



ARRETE MUNICIPAL N°2025-236-CIRC
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT

RUE DE LA CAMAMINE
- LES ACHARDS -

Le Maire

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Considérant la demande du 25/09/2025 de MEDIACO LOIRE ATLANTIQUE 6 rue Jean Palach 44800 SAINT HERBLAIN ET RESASTAT 1 rue des Artisans 37300 JOUE LES TOURS;

Considérant que des travaux de maintenance au sommet du pylône doivent avoir lieu 7 rue de la Camamine aux ACHARDS, il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 :

Du 13 au 16 OCTOBRE 2025 inclus, 7 RUE DE LA CAMAMINE :

- Le stationnement sera interdit au pied du pylône.

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de MEDIACO LOIRE ATLANTIQUE/RESASTAT SERVICES.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date la notification ou de publication.

Article 6 :

Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à MEDIACO LOIRE ATLANTIQUE/RESASTAT SERVICES.

A Les Achards, le 30/09/2025
Le Maire,

Michel VALLA.

